EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
16 septembre 2026

Date de la séance
22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à 19h00
Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Jérémy Roseau, Maire

Etaient présents : Sandrine Boire, Thierry L'huillier, Claire Jolivet-Servant, Laurent Weinreich, Véronique Gicquel-Auzannet, Jean-Michel Eude, Sabrina Clermont, Pierre Carrel, Edith Aubert, Christian Asse, Marinette Lebon, Eric Huet, Murielle Knoll Gombert, Béatrice Gautier, Delphine Besson, Corentin Riou, François Magne, Anne Fablet Renaut, François Jamrot, Mathilde Bertho, Cyril Manson, Marine Dubois, Nesrine Langin, Arthur Carpentier, Quentin Blanchard, Guillaume Legrand.

En exercice :	29
Présents :	27
Pouvoir :	1
Votants :	28

Excusés : Catherine Letellier, Maxime Soubien-Cliquet,

Pouvoirs :
Catherine Letellier a donné pouvoir à Sabrina Clermont

Monsieur Corentin Riou a été désigné secrétaire de séance.

DEL2026_09_10

REVISION DE LA PART COMMUNALE DE LA FACTURE ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-12-3 et L2224-12-4,
VU la délibération du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de l'Agglomération de Pont l'Evêque du novembre décembre 2016 portant sur le choix de retenir comme délégataire pour la gestion du service public assainissement, le candidat SAUR et d'approuver le contrat et ses annexes notamment le Règlement du Service et les grilles tarifaires qui en découlent,
VU le contrat de concession signé avec la SAUR jusqu'au 31 décembre 2026,
VU l'arrêté du 17 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Pont-l'Évêque,
VU la délibération en date du 26 mars 2019 approuvant la dissolution du SICTEUAPE
Considérant que la révision de la part communale du prix de l'eau n'influe aucunement sur le contrat de concession en cours de renouvellement,
Considérant que le programme de travaux envisagés est de nature à réduire les eaux parasite et de sécuriser la qualité de traitement en reprenant la filière eau de la station,
Considérant le coût des travaux générés pour distribuer le traitement des eaux d'assainissement doit être pris en charge par les abonnés au service,
Considérant que l'augmentation du prix de l'assainissement doit être suffisante pour couvrir les dépenses liées au remboursement de l'annuité de l'emprunt nécessaire à la réalisation des travaux de régénération du réseau et de la filière de traitement,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 14 septembre 2026,

Après présentation des motivations et effets de cet réévaluation de la part communale de la facture d'assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE DE FIXER** le montant de la part fixe communale de l'abonnement annuel au service d'assainissement collectif des eaux usées à **41,65 €,** à compter du 1er janvier 2027 ;
- **DECIDE DE FIXER** la part proportionnelle de la part communale de la facture au service d'assainissement collectif des eaux usées à **0,6678 €**, à compter du 1er janvier 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les études nécessaires à la mise en œuvre de ce programme de rénovation de la station d'épuration,
- **AUTORISE** le Maire à souscrire les emprunts nécessaires et à établir les marchés de maitrise d'œuvre et de travaux nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

Le Secrétaire de séance,

Corentin RIOU

Le Maire

MAIRIE DE PONT-L'EVEQUE (CALVADOS)

Jérémy ROSEAU

REÇU LE :
25 SEP. 2026
SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355